

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Thomas Hay (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à M. Franck Nicolon), Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Françoise Clénet), M. Eric Betschart (procuration à M. Yves Mignotte).

Étaient absents :

Mme Gaëlle Romi.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Séverine Blanloeil.

Date de la convocation : 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL

Affaires diverses

- * **Hellfest Productions – sculpture située rue de la collégiale – don**

Monsieur le Maire informe que,

L'association Hellfest Productions a contribué à la protection et à la préservation du pin parasol situé rue de la collégiale désormais soutenu par une structure métallique réalisée par l'artiste Jean-François Buisson.

L'association Hellfest Productions souhaite faire don de cette sculpture dont la valeur est estimée à 25 000 €.

Aux termes de l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, si le don ou le leg est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève du Conseil municipal.

Il ressort de ces dispositions que le don est assorti d'une condition d'entretien de la sculpture par les services municipaux.

Il revient au Conseil municipal de statuer sur l'acceptation de ce don.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,

Le Conseil municipal,

VU les articles L.2242-1 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de l'association Hellfest Productions en date du 19 mai 2022,

VU l'avis émis par la commission 'Vie associative, culturelle et sportive', réunie le 07 septembre 2022,

VU les conditions qui grèvent le don,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (21 votes pour, 1 vote contre et 6 abstentions),

ACCEPTÉ le don de l'association Hellfest Productions correspondant à une sculpture métallique d'un montant estimé à 25 000 €,

ACCEPTÉ les conditions qui grèvent ce bien,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document en rapport avec cette délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Secrétaire de séance

**Xavier Bonnet
Maire**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **23 SEP. 2022**

- son affichage le **23 SEP. 2022**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20220915-DEL-220911-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.